



Bruges

CONCOURS PHOTO AMATEUR

« La nature s'éveille à Bruges »

RÈGLEMENT

❖ ORGANISATION DU CONCOURS

La Ville de Bruges domiciliée en son hôtel de Ville, 87 Avenue Charles de Gaulle 33523 BRUGES CEDEX organise du 2 avril au 20 mai 2022 un concours photo sur le **thème « La nature s'éveille à Bruges »**, afin de réaliser une exposition.

❖ CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs, y compris aux mineurs. Toute personne mineure (moins de 18 ans) devra fournir pour participer, l'autorisation parentale d'inscription au concours photo amateur « La nature s'éveille à Bruges » remplie. Le parent ou tuteur légal mentionné dans cette autorisation sera contacté en cas de victoire dudit mineur.

Chaque participant peut présenter 2 photographies au maximum : fichiers numériques JPEG – format 3/2 (par exemple 2400 x 1600 px) – **résolution 300 dpi.**

Le participant doit être l'auteur des photos qu'il envoie. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

En participant au concours, chaque participant.e garantit qu'il.elle est l'auteur.e de la photo présentée.

Les photographies devront être des œuvres originales.

Les organisateurs.rices ne seront pas considéré.e.s comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

Nous attirons l'attention des photographes sur les droits de publication concernant les portraits et les bâtiments privés pour lesquels sont nécessaires des autorisations du, de la ou des photographié.e.s ainsi qu'un anonymat des propriétaires privés. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée d'une autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

La Ville de Bruges se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des 10 photos les mieux notées et conformes au règlement.

Par l'acceptation du présent règlement, le participant autorise les organisateurs à utiliser son nom et ses photos sur tout support de communication dans le cadre de la publication du palmarès, de la promotion du concours et de l'exposition des photos qui en résultera.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité.

❖ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les photographies et le bulletin d'inscription sont à adresser jusqu'au 20 mai 2022 à 00h00 au service culturel de la mairie via les plateformes d'envoi **TRANSFERNOW** ou **WETRANSFER** à e-ect@mairie-bruges.fr (05 56 16 77 00).

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte (notamment par courrier ou par mail directement sans passer par les plateformes susmentionnées). En cas de difficulté, merci nous contacter.

Les photographies doivent être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

Seules la date et l'heure de réception des photos font foi. La responsabilité de la commune de Bruges ne serait être engagée en cas de non-réception dans les délais des photos du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, ou de non-réception des fichiers due à un quelconque problème technique survenant pendant le déroulement de l'opération. Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

❖ SÉLECTION DES PHOTOS ET ATTRIBUTION DES PRIX

Le jury sera composé de deux élus et de deux responsables de service de la ville, ainsi que de deux Brugeais tirés au sort. Il aura pour mission de sélectionner **10 photographies** présentées de façon anonyme. La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres. Les photos doivent être sans signature ni cadre.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Qualité technique

Les gagnants seront contactés par mail ou téléphone à partir du 24 mai.

❖ PRIX DU JURY

- Les 10 lauréats seront récompensés par le guide de la Réserve naturelle des marais de Bruges et un bon pour deux places pour un spectacle de la saison 2022-2023 de l'Espace culturel Treulon

- Les 10 photographies sélectionnées seront tirées en format 30 x 45 qui sera à la charge de la commune et confié à un professionnel
- Les 10 photographies sélectionnées seront exposées du 3 juin au 4 juillet 2022 à Bruges

Un participant ne peut gagner qu'une seule fois un seul prix dans le cadre de ce concours. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

La remise des tirages photos se fera lors du vernissage de l'exposition.

❖ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Bruges, notamment pour le classement et la notation des candidatures reçues par le jury sélectionné. Les données sont réservées uniquement à un usage interne et utilisées par la Direction des Affaires Culturelles dans le cadre de la résidence citée en objet. Seules les données des dossiers retenus sont conservées le temps de la durée définie par le législateur. Conformément au Règlement européen 2016/679 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, d'un droit à l'effacement de celles-ci, à la limitation de leur traitement et à leur portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Bruges : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr.

Les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de leurs données personnelles et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ces données qu'ils peuvent exercer sur simple demande auprès de la Ville de Bruges. A cette fin, ils peuvent s'adresser à la Ville de Bruges en indiquant leur nom, prénom et adresse, par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Bruges, Service culturel, 87 Avenue Charles de Gaulles BRUGES (33520)

Vous pouvez enfin, si vous le jugez utile, introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr). Cependant, si vous nous contactez auparavant, nous ferons tout notre possible afin de répondre à tout motif de mécontentement de votre part.

❖ LITIGES ET RESPONSABILITES

Le jeu concours et les présentes conditions de participation sont exclusivement régis par la loi française. Le tribunal compétent pour trancher les litiges relatifs à l'application ou l'interprétation des présentes conditions de participation est le Tribunal Administratif de Bordeaux.

La responsabilité de la Ville de Bruges ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La commune de Bruges pourra annuler ou suspendre le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

❖ BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

Email : Tel :

Nombre de photos :

Les photographies doivent être accompagnées du bulletin d'inscription dûment rempli et signé ainsi que de l'autorisation parentale d'inscription au concours photo amateur « La nature s'éveille à Bruges » pour les participants mineurs.

SIGNATURE (Lu et approuvé)